



Décision n°2016-13 portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées

Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 31 janvier 2001 par lequel Monsieur Olivier Brunel, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Montpellier ;

Décide

Article 1^{er} : Monsieur Olivier BRUNEL, chef du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Montpellier, délégué régional de l'Onisep de la région académique Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire de l'Office et reçoit à cet effet délégation de pouvoir pour l'ensemble des actes de la délégation régionale de la région académique Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées telle que définie par le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 et constituée pour l'Onisep des entités de Montpellier et Toulouse.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le

18 mars 2016

George ASSERAF
IGAENR/Directeur de l'Onisep